

Addenda sur les logiciels en tant que service

Le présent Addenda au Logiciel en tant que service (« **Addenda** ») est conclu entre vous, le client (le « **Client** » ou « **Vous** ») et le Fournisseur et fait partie de l'accord (l'« **Accord** ») entre vous et le Fournisseur qui fait référence au présent Addenda. Les termes définis utilisés dans le présent Addenda qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont la signification indiquée dans l'Accord.

1. **Définitions.** Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le contexte ou dans l'Accord ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :
 - (a) « **Garanties appropriées** » signifie des garanties appropriées au sens de l'article 46 du RGPD, notamment les règles d'entreprise contraignantes ou les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne, comme les clauses contractuelles types définies ci-dessous.
 - (b) « **Responsable du traitement** », « **Personne concernée** », « **Données à caractère personnel** », « **traitement** », « **Violation de données à caractère personnel** », « **Sous-traitant** », « **Autorité de contrôle** » ont la signification indiquée à l'article 4 du GDPR.
 - (c) « **Données à caractère personnel du client** » désigne les données à caractère personnel que le client confie au Fournisseur (en tant que Sous-traitant) lors de l'utilisation du Logiciel SaaS par le client.
 - (d) « **Lois sur la protection des données** » désigne toutes les lois et réglementations, y compris les lois et réglementations de l'Union européenne telles que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « **RGPD** »), et, le cas échéant, de tout autre pays qui a mis en œuvre des principes de protection des données similaires à ceux du RGPD et qui a été reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection suffisant, applicable au traitement des données à caractère personnel.
 - (e) « **Environnement SaaS Software** » désigne les systèmes auxquels le client a accès dans le cadre de son utilisation du Logiciel SaaS.
 - (f) « **Clauses contractuelles types** » ou « **Clauses types** » désignent les clauses contractuelles types inchangées, publiées par la Commission européenne (disponibles à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021D0914>), référence 2021/914 ou toute version finale subséquente de celles-ci, qui s'appliquent automatiquement.
 - (g) « **Responsable du traitement ultérieur** » désigne les Sociétés affiliées du Fournisseur et les tiers engagés par le Fournisseur ou les Sociétés affiliées du Fournisseur en lien avec le Logiciel SaaS et qui traitent les Données à caractère personnel conformément au présent Addenda.
2. **Dispositions Saas.**
 - (a) **Données.** Le Client peut stocker des données sur l'Environnement Saas. Le Client est seul responsable de la collecte, de la saisie, de la validation et de la mise à jour de toutes les Données du client stockées dans l'Environnement SaaS. Le Client déclare et garantit qu'il a obtenu tous les droits, autorisations et consentements nécessaires pour utiliser et transférer toutes les Données du client et/ou de tiers à l'intérieur et à l'extérieur du pays dans lequel le Client ou l'Affilié du client concerné se trouve (y compris la fourniture de déclarations adéquates et l'obtention de consentements ou d'autorisations légalement suffisants des employés, clients, agents et prestataires du Client). Si le Client transmet des données à un site Web tiers ou à un autre endroit pour que le Logiciel SaaS y accède, le Client sera considéré comme ayant donné son consentement et/ou son autorisation pour l'accès par le Fournisseur.
 - (b) **Conduite.** Lors de l'utilisation du Logiciel SaaS, le Client s'engage à s'abstenir de faire ce qui suit : (i) utiliser le Logiciel SaaS en violation de la loi applicable et en particulier le Client ne transmettra pas de contenu ou de données qui sont illégales ou qui enfreignent les droits de propriété intellectuelle de tiers; (ii) contourner ou mettre en danger le fonctionnement ou la sécurité du Logiciel SaaS ou tenter de sonder, scanner ou tester la vulnérabilité du Logiciel SaaS, de l'Environnement SaaS, ou d'un système, compte ou réseau du Fournisseur ou de l'un des clients ou fournisseurs du Fournisseur; (iii) transmettre des messages publicitaires ou des messages en masse non sollicités; ou (iv) distribuer intentionnellement des vers, chevaux de Troie, virus, fichiers corrompus ou tout autre élément similaire. Le Client s'engage à coopérer avec l'enquête raisonnable du Fournisseur sur les pannes de l'Environnement SaaS, les questions de sécurité et toute violation suspectée du présent article, et s'engage, à ses frais, à défendre le Fournisseur et ses Affiliés contre toutes réclamations, poursuites ou actions d'un tiers (une « **Réclamation de tiers** ») alléguant un préjudice à ce tiers causé par la violation par le Client de l'une des dispositions du présent article. En outre, le client doit payer tout jugement ou

règlement conclu en relation avec la réclamation d'un tiers ainsi que les frais du Fournisseur pour répondre à la Réclamation d'un tiers.

- (c) **Suspension.** Le Fournisseur peut limiter ou suspendre temporairement l'accès du Client au Logiciel SaaS pour éviter des dommages, s'il est suffisamment probable que l'utilisation continue du Logiciel SaaS puisse causer un préjudice au Logiciel SaaS, aux autres clients du Fournisseur ou aux droits de tiers de telle sorte qu'une action immédiate est nécessaire pour éviter des dommages ou que le Client enfreint la section Conduite ci-dessus. Le Fournisseur informera le Client de la limitation ou de la suspension sans retard injustifié. Si les circonstances le permettent, le Client est informé au préalable par écrit ou par courriel. Le Fournisseur limitera la suspension ou la limitation en termes de durée ou de portée comme il est raisonnablement possible de le faire dans les circonstances et rétablira rapidement l'accès, et informera le Client de la restauration, lorsque le problème à l'origine de la suspension ou de la limitation aura été résolu.
- (d) **Disponibilité.** Le Fournisseur s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour rendre le Logiciel SaaS disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, sauf pour la maintenance programmée, l'installation de mises à jour, les facteurs qui sont hors du contrôle raisonnable du Fournisseur, l'échec du Client à satisfaire les exigences minimales du système communiquées au Client par le Fournisseur, et toute violation de l'Accord ou du présent Addenda par le Client qui a un impact sur la disponibilité du Logiciel SaaS. Le Fournisseur doit informer le Client raisonnablement avant toute maintenance prévue.

3. Sécurité SaaS.

- (a) **Politiques générales de sécurité.** Le Fournisseur prend au sérieux la sécurité et la confidentialité des Données des clients (y compris les données à caractère personnel). Le Fournisseur s'engage à maintenir et à améliorer ses pratiques de sécurité de l'information et à réduire au minimum l'exposition aux risques de sécurité. À cette fin, des détails sur les pratiques du Fournisseur en matière de sécurité de l'information, les politiques de réponse aux violations de données, les mesures techniques et organisationnelles et les pratiques de sécurité du développement de logiciels sont disponibles à l'adresse suivante : www.quest.com/legal/security.aspx (collectivement, le « Site de sécurité »). Le Client accepte que le Fournisseur puisse modifier son Site de sécurité tant que cela ne diminue pas de manière significative le niveau global de protection fourni.
- (b) **Sécurité et emplacement des centres de données.** Le Fournisseur a recours à des fournisseurs d'hébergement commerciaux pour héberger l'Environnement SaaS. Le fournisseur d'hébergement applicable pour l'Environnement SaaS sera identifié en tant que Sous-traitant ultérieur. Le Fournisseur n'aura recours qu'à des fournisseurs d'hébergement qui répondent aux exigences de sécurité standard du secteur et qui sont soumis à des évaluations indépendantes de leurs procédures de sécurité, telles que des audits de contrôle des organisations de services (SOC), des audits SSAE 18 et/ou des certifications ISO. Le Fournisseur s'engage à produire des copies des certifications des fournisseurs d'hébergement sur demande. Le Client aura la possibilité de sélectionner la région géographique dans laquelle l'environnement SaaS sera hébergé lors de la configuration initiale du Logiciel SaaS. Une fois sélectionné, le Fournisseur ne doit pas changer de région géographique sans le consentement préalable du Client.
- (c) **Confidentialité des données.** Le Fournisseur n'aura recours qu'à du personnel informé de la nature confidentielle des données considérées comme « confidentielles » en vertu de l'Accord, y compris spécifiquement les Données à caractère personnel du client, pour traiter ces données. Le Fournisseur s'engage à exiger de l'ensemble de son personnel en charge du Logiciel SaaS, conformément au présent Addenda et à l'Accord, la signature d'accords de confidentialité relatifs à la protection des données, y compris les Données à caractère personnel du Client. Le Fournisseur doit veiller à ce que ces obligations de confidentialité survivent à la cessation d'emploi de son personnel. Le Fournisseur s'engage à former régulièrement les personnes ayant accès aux données, y compris les Données à caractère personnel des clients, quant aux exigences et principes de sécurité et de confidentialité des données.
- (d) **Traitement et divulgation limités.** Le Fournisseur peut traiter et divulguer des Données, y compris des Données à caractère personnel du Client (i) à des entités affiliées, à des fins conformes à l'Accord et conformément aux modalités du présent Addenda ou (ii) comme l'exige la loi, y compris en réponse à une assignation à témoigner, à une ordonnance judiciaire ou administrative.

- 4. **Coopération.** Sauf interdiction légale ou contractuelle, le Fournisseur s'engage, à la demande du Client, à coopérer raisonnablement avec celui-ci sur les demandes des Personnes concernées et à l'informer rapidement si le Fournisseur reçoit une demande d'une Personne concernée dont les données ont été confiées dans le cadre du

présent Accord, soit (a) qui demande à exercer son droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression de ses Données à caractère personnel; (b) qui s'oppose au traitement de ses Données à caractère personnel dans le cadre du présent Accord; et/ou (c) qui souhaite exercer son droit à la portabilité ou son droit à l'oubli prévu par le RGPD. Le Fournisseur ne répondra pas à la demande de la Personne concernée sans l'approbation écrite préalable du Client, sauf pour confirmer que cette demande est correctement adressée au Client.

5. **Droits d'audit.** À la demande du Client et sous réserve des obligations de confidentialité de l'Accord, le Fournisseur mettra à la disposition du Client les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer sa conformité aux obligations du présent Addenda et permettra et contribuera aux audits, y compris les inspections, menés par le Client (ou son auditeur indépendant), aux frais du Client, en relation avec le Traitement des Données à caractère personnel par le Fournisseur.

6. **Transferts de données internationaux.** Lorsque la fourniture du logiciel SaaS et des services connexes implique le transfert de Données à caractère personnel du Client au Fournisseur à partir des Espaces économiques européens (« EEE ») vers un ou plusieurs pays à l'extérieur de l'EEE qui ne sont pas reconnus par la Commission européenne en vertu de l'article 45 du RGPD comme des pays fournissant une protection adéquate des données (« **Pays tiers** ») et lorsque tout niveau de protection adéquat requis en vertu du RGPD ou de la Loi applicable sur la protection des données peut être satisfait par la conclusion de Clauses contractuelles types, alors ce qui suit s'applique à de tels transferts :

(a) Lorsque le Fournisseur n'est pas situé dans un Pays tiers et agit à titre d'exportateur de données (par exemple, à des fins de soutien), le Fournisseur (ou une Société affiliée du Fournisseur en son nom) a conclu les Clauses contractuelles standard avec chaque Sous-traitant ultérieur en tant qu'importateur de données. Le module 3 (Sous-traitant à sous-traitant) des Clauses contractuelles types s'applique à ces transferts.

(b) Lorsque le Fournisseur est situé dans un Pays tiers, le Fournisseur et le Client concluent par les présentes les Clauses contractuelles types avec le Client en qualité d'exportateur de données et le Fournisseur en qualité d'importateur de données, qui s'appliquent comme suit : (i) le Module 2 (Responsable du traitement à Sous-traitant) s'appliquera lorsque le Client est un Responsable du traitement; et (ii) le Module 3 (Sous-traitant à Sous-traitant) s'appliquera lorsque le Client est un Sous-traitant. Lorsque le Client agit à titre de Sous-traitant en vertu du Module 3 des Clauses contractuelles types (par exemple, lorsque le Client agit au nom de ses propres entités affiliées qui agissent à titre de Responsables du traitement), le Fournisseur reconnaît que le Client agit à titre de Sous-traitant en vertu des instructions de son ou ses Responsables du traitement.

(c) Les autres Responsables du traitement ou Sous-traitants pour lesquels l'utilisation du logiciel SaaS a été autorisée par le Client en vertu de l'Accord (par exemple, les Sociétés affiliées du Client, les Utilisateurs tiers ou les Clients) peuvent également conclure les Clauses contractuelles types avec le Fournisseur de la même manière que le Client conformément à l'article b) ci-dessus. Dans ce cas, le Client conclura les Clauses contractuelles types au nom des autres Responsables du traitement ou Sous-traitants en remplissant l'Annexe et en signant l'Annexe I.A. pour les autres Responsables du traitement ou Sous-traitants.

(d) En ce qui concerne les Clauses contractuelles types, les dispositions suivantes s'appliquent :

(i) la clause 7 des Clauses contractuelles types (clause d'adhésion) est intégrée pendant que le processus d'adhésion est modifié comme indiqué à l'article 6(c) du présent Addenda;

(ii) L'article 7 du présent Addenda reflète l'autorisation écrite générale du Client concernant les Sous-traitants ultérieurs existants et nouveaux, conformément à la Clause 9(a) des Clauses contractuelles types et, conformément à la Clause 9(a), un préavis de 10 jours doit être donné pour toute modification prévue à la liste des Sous-traitants ultérieurs;

(iii) La Clause 17 Option 2 des Clauses contractuelles types (Loi applicable) s'applique et les Clauses contractuelles types sont régies par la loi de l'État membre de l'UE dans lequel l'exportateur de données est établi. Lorsque cette loi n'autorise pas les droits de tiers bénéficiaires, ils sont régis par la loi d'un autre État membre de l'UE qui permet les droits de tiers bénéficiaires. Il s'agit de la loi de la République d'Irlande;

(iv) Conformément à la Clause 18 des Clauses contractuelles types (choix du lieu du procès et compétence), les tribunaux de la République d'Irlande résoudront tout différend découlant des Clauses contractuelles types.

(e) Aucune disposition de l'Accord ne doit être interprétée comme prévalant sur toute clause incompatible des Clauses contractuelles types. Pour éviter tout doute, lorsque le présent Addenda précise davantage les règles relatives à la vérification et au Sous-traitant, ces précisions s'appliquent également en lien avec les Clauses contractuelles types.

À toutes fins liées à ces transferts, l'Annexe du présent Addenda constitue également l'Annexe des Clauses contractuelles types.

Dans tous les cas, tout transfert international de données effectué par le Fournisseur sera effectué conformément au présent Addenda et aux Lois applicables sur la protection des données.

7. Sous-traitants ultérieurs.

- (a) Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur puisse engager les Sous-traitants ultérieurs en relation avec la mise à disposition du Logiciel SaaS.
- (b) Le Fournisseur doit signer les accords écrits appropriés avec les Sous-traitants ultérieurs conformément aux dispositions du présent Addenda et aux instructions qui y figurent entre le Client et le Fournisseur. Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles énoncées dans le présent Addenda seront imposées à tout Sous-traitant.
- (c) Le Fournisseur est responsable de toute violation du présent Addenda dans la mesure où elle est causée par des Sous-traitants ultérieurs engagés par le Fournisseur.
- (d) Le Fournisseur tient des listes de Sous-traitants ultérieurs par produit à la disposition du Client sur <https://support.quest.com/subprocessor>. Au moins dix (10) jours ouvrables avant d'autoriser tout nouveau Sous-traitant ultérieur à accéder aux Données à caractère personnel, le Fournisseur mettra à jour la liste des Sous-traitants ultérieurs et mettra à disposition du Client un mécanisme pour obtenir un avis de cette mise à jour. Lorsque le Fournisseur est le Sous-traitant, les conditions suivantes s'appliquent :
 - (i) Si le Client refuse d'approuver un nouveau Sous-traitant ultérieur, le Client peut alors résilier tout abonnement au Logiciel SaaS concerné sans pénalité en produisant, avant la fin de la période de préavis, un avis de résiliation écrit avec explication des motifs du refus d'approbation.
 - (ii) Après la résiliation telle que décrite immédiatement ci-dessus, le Client reste tenu d'effectuer tous les paiements requis en vertu de toute commande ou autre obligation contractuelle et n'a droit à aucun remboursement ou remboursement de la part du Partenaire et/ou du Fournisseur.

8. Notification de violation de données à caractère personnel. En plus des obligations énoncées sur le Site de sécurité, le Fournisseur s'engage à informer le Client sans délai indu après avoir pris connaissance d'une violation de données à caractère personnel et à fournir les informations raisonnables en sa possession pour aider le Client à remplir ses obligations de signalement d'une violation de données à caractère personnel, comme l'exige la Loi sur la protection des données. Le Fournisseur peut fournir ces informations par étapes, au fur et à mesure qu'elles sont disponibles. Le Fournisseur s'engage à déployer des efforts de bonne foi pour identifier la cause de cette Violation de données à caractère personnel et à prendre les mesures qu'il juge nécessaires et raisonnables pour remédier à la cause de la Violation de données à caractère personnel dans la mesure où la réparation est sous le contrôle raisonnable du Fournisseur.

9. Restitution et suppression des Données à caractère personnel du Client.

- (a) Le Client s'engage à informer le Fournisseur, au moins 30 (trente) jours avant l'expiration ou la résiliation anticipée de la Durée du SaaS pour tout motif, de son intention de demander la restitution ou la suppression des Données à caractère personnel du Client. S'il est demandé de renvoyer les Données à caractère personnel du Client, le Fournisseur doit renvoyer les Données à caractère personnel du Client dans la mesure permise par la loi applicable dans un format communément utilisé.
- (b) À moins que le Client ne demande que les Données à caractère personnel du Client soient restituées, après la fin de la Durée du SaaS, le Fournisseur supprimera les Données à caractère personnel du Client détenues par le Fournisseur, sauf dans la mesure nécessaire pour permettre au Fournisseur de se conformer aux ordonnances ou exigences légales ou réglementaires.

10. Évaluation de l'impact sur la protection des données. Le Fournisseur offrira au Client une coopération et une assistance raisonnables, selon les besoins, pour satisfaire aux obligations du Client en vertu du RGPD, pour réaliser une évaluation de l'impact sur la protection des données liée à l'utilisation du Logiciel SaaS par le Client.

ANNEXE À L'ADDENDA AU LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

La présente Annexe fait partie de l'Addenda et des Clauses contractuelles types, tels qu'ils y sont intégrés.

Un « **exportateur de données** » désigne le responsable du traitement ou le sous-traitant des données à caractère personnel traitées sous réserve du Règlement (UE) 2016/679.

Un « **importateur de données** » désigne le responsable du traitement ou le sous-traitant ou sous-traitant ultérieur dont le traitement des données n'est pas assujéti au Règlement (UE) 2016/679.

ANNEXE 1 À L'ADDENDA AU LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

A. LISTE DES PARTIES

L'Accord entre le Client et le Fournisseur contient une description de tous les renseignements requis concernant l'exportateur et l'importateur de données, comme :

- le nom, l'adresse, le nom de la personne-ressource,
- le rôle (responsable du traitement/sous-traitant),
- le poste et les coordonnées,
- les activités pertinentes aux données transférées en vertu des présentes Clauses, et
- la signature et la date.

B. DESCRIPTION DU TRANSFERT

1. Catégories de personnes concernées dont les données caractère personnel sont transférées

Sauf indication contraire de l'exportateur de données, les Données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de Personnes concernées :

- les employés de l'exportateur de données,
- les cocontractants,
- les partenaires commerciaux ou
- d'autres personnes dont les Données caractère personnel sont stockées dans le logiciel SaaS.

2. Catégories de données à caractère personnel transférées

Le Client détermine les catégories de données pour chaque utilisation du logiciel SaaS. Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories de données suivantes :

- Les détails de l'emploi (qui peuvent inclure le nom et l'adresse de l'entreprise, le titre du poste, les données relatives à l'échelon, à la démographie et à l'emplacement) concernant les employés du Client ou d'autres tiers dont les renseignements personnels sont fournis par ou au nom du Client;
- Systèmes d'information concernant les systèmes du Client ou les systèmes fournis au Fournisseur par le Client et associés aux services achetés en vertu du présent Accord et requis pour la fourniture du Logiciel SaaS (qui peuvent inclure l'ID utilisateur et le mot de passe, le nom de l'ordinateur et du domaine, l'adresse IP, le numéro GUID ou l'emplacement de l'ordinateur ou de l'autre dispositif utilisé)

Les Données à caractère personnel des Clients traitées dans le cadre du présent document peuvent concerner des employés, des partenaires commerciaux ou d'autres personnes liées à ces partenaires commerciaux passés, présents et potentiels.

3. Données sensibles transférées

Les données sensibles transférées (le cas échéant) et les restrictions ou les mesures de protection mises en œuvre qui tiennent entièrement compte de la nature des données et des risques impliqués, comme, par exemple, une limitation stricte à la finalité, des restrictions d'accès (y compris l'accès uniquement pour le personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre de l'accès aux données, des restrictions pour les transferts ultérieurs ou des mesures de sécurité supplémentaires. Des catégories spéciales de données ne doivent pas être fournies par le Client à moins d'être identifiée au cas par cas si et uniquement dans la mesure où les parties conviennent que des catégories spéciales de données doivent être couvertes par le Logiciel SaaS.

4. La fréquence du transfert (p. ex., si les données sont transférées sur une base ponctuelle ou continue).

En continu pendant toute la durée de l'utilisation du logiciel SaaS.

5. Nature du traitement

Prestation de services achetés par le Client.

6. Finalité(s) du transfert de données et du traitement ultérieur

Les Données à caractère personnel du Client traitées par le Fournisseur seront soumises aux activités de traitement de base suivantes :

- l'utilisation des Données à caractère personnel du Client pour fournir l'accès et les avantages du Logiciel SaaS en vertu de l'Accord et pour fournir de l'assistance et un soutien technique au Client à la demande du Client et conformément aux exigences spécifiques du Client, le cas échéant, le tout conformément aux instructions décrites ci-dessous;
- le stockage des Données à caractère personnel des Clients dans des centres de données (architecture multilocataire);
- la sauvegarde et la restauration des Données à caractère personnel du Client stockées dans le Logiciel SaaS;
- le traitement informatique des Données à caractère personnel des Clients, y compris la transmission des données, l'extraction des données et l'accès aux données.
- la communication aux utilisateurs du Client;
- la publication, le développement et le téléversement de toute correction ou mise à niveau du logiciel SaaS;
- l'accès au réseau pour permettre le transfert de Données à caractère personnel;
- la surveillance, le dépannage et l'administration de l'infrastructure et de la base de données sous-jacentes du logiciel SaaS;
- la surveillance de la sécurité, le soutien à la détection des intrusions sur réseau, les essais de pénétration;
- la signature des instructions du Client conformément à l'Accord et au présent Addenda; et
- au besoin pour répondre aux demandes des Personnes concernées, le cas échéant, conformément aux instructions décrites immédiatement ci-dessous.

Le Fournisseur peut utiliser des données anonymes (qui ne sont pas des Données à caractère personnel du Client mais qui peuvent être dérivées des Données à caractère personnel du Client) à des fins liées à l'amélioration du produit et au développement de nouveaux produits et services du Fournisseur.

De plus amples détails sur ce que fait le Produit, comment il traite les Données à caractère personnel et l'emplacement de stockage des données sont indiqués dans la Documentation sur le Produit et le Guide de sécurité applicables.

7. La période pendant laquelle les données à caractère personnel seront conservées ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période

Les données à caractère personnel susmentionnées seront traitées pendant l'utilisation par le Client du Logiciel SaaS en vertu de l'Accord et sous réserve de l'article 9 du présent Addenda.

8. Pour les transferts vers des sous-traitants (ultérieurs), précisez également l'objet, la nature et la durée du traitement

En ce qui concerne les Clauses contractuelles types, les transferts aux Sous-traitants ultérieurs se feront sur la même base que celle énoncée dans le présent Addenda.

9. Description supplémentaire à l'égard des Clauses contractuelles types

Modules applicables des Clauses contractuelles types :

- a) Module 2 : Transfert de Responsable du traitement à Sous-traitant,
- b) Module 3 : Transfert de Sous-traitant à Sous-traitant

10. Instructions, engagements du Client et du Fournisseur

Toute description du traitement dans l'Accord, le présent Addenda et toute documentation du Fournisseur relative au Logiciel SaaS sera considérée comme une instruction du Client et du Fournisseur. Le Fournisseur suivra les instructions écrites reçues du Client en ce qui concerne les Données à caractère personnel du Client, sauf si, selon le Fournisseur, ces instructions (1) sont contraires à la loi ou susceptibles d'entraîner une violation de la Loi applicable sur la protection des données, (2) nécessitent des modifications substantielles du Logiciel SaaS du Fournisseur, et/ou (3) sont incompatibles

avec les termes de l'Accord ou de la Documentation du Fournisseur concernant le Logiciel SaaS vendu ci-dessous. Dans un tel cas, le Fournisseur s'engage à immédiatement informer le Client de son incapacité à suivre ces instructions.

C. Autorité de contrôle compétente

Si le Fournisseur agit à titre d'exportateur de données, l'autorité de contrôle compétente conformément à la Clause 13 est la Commission de protection des données, 21 Fitzwilliam Square, Dublin 2, D02 RD28, Irlande. Si le Client agit à titre d'exportateur de données, le contrôleur compétent est l'autorité qui contrôle le Client.

**ANNEXE II À L'ADDENDA AU LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE ET,
LE CAS ÉCHÉANT, AUX CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES**

Déclaration de mesures techniques et organisationnelles

Le Fournisseur s'engage à déployer les mesures techniques et organisationnelles appropriées définies sur le Site de sécurité (tel que défini à l'article 3 (a) de l'Addenda) dans le traitement des Données à caractère personnel du Client par le Fournisseur en vertu des présentes. Le Client accepte que le Fournisseur puisse modifier les mesures prises pour protéger les Données à caractère personnel du Client tant que cela ne diminue pas substantiellement le niveau global de protection des données convenu ici.